

Mairie de VAUXRENARD (Rhône)
Arrondissement de Villefranche sur Saône

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 11 Présents : 10 Votants : 10	Date de la séance : 14/09/2026 Date de la convocation : 09/09/2026
Présents : Mmes BONNETAIN Marie-José - BUIRON Camille – MM. CORNUAU David – DENUELLE Sixte –M. GULGILMINOTTI Morgan – Mmes KOESSLER Marion – LATRACH Sandrine – MM PERRAUD Aubin – PERRAUD Bruno – Mme SONDAZ Anne Absents excusés : Mme GIBAS Emilie Secrétaire : M. GULGILMINOTTI Morgan	

Le Conseil Municipal de la commune de VAUXRENARD dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Sixte DENUELLE, Maire.

Approbation nouveaux tarifs des repas du restaurant scolaire pour l’année 2026-2027

M. le Maire rappelle que le restaurant scolaire est porté par une association de parents d’élèves.

M. le Maire présente le compte rendu de l’AG de l’association du restaurant scolaire et le bilan financier du 15/06/2026.

Lors de leur assemblée générale du mois de juin, ils ont voté une augmentation des tarifs selon le quotient familial. Cette tarification selon le QF avait été mis en place pour le dispositif Cantine à 1 € en 2024.

Les tarifs pour la rentrée de 2025 étaient de :

QF<1000 € = 1€ / repas

QF entre 1000 € et 2000 € = 4.50 € /repas

QF > 2000 € = 4.70 € / repas

Nouveaux tarifs pour la rentrée de 2026 sont de :

QF<1000 € = 1€ / repas

QF entre 1000 € et 2000 € = 4.80 € /repas

QF > 2000 € = 5 € / repas

L’association du restaurant scolaire propose au conseil municipal de prendre connaissance et d’approuver ces nouveaux tarifs.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l’unanimité des membres présents, décide de :

- **PRENDRE ACTE** des nouveaux tarifs des repas du restaurant scolaire
- **APPROUVER** ces nouveaux tarifs

Ainsi fait et délibéré, à VAUXRENARD, les jours mois et an que susdits.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
069-216902585-20260914-202609_46-DE
Reçu le 02/10/2026

N°2026-09-46

Morgan Gulgilminotti



Sixte Denuelle

